

---

**MAIRIE DE  
LAIGNELET**

---

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
21 JUIN 2016**

**Date de convocation**

16/06/2016

**Date d'affichage**

16/06/2016

**Nbre de conseillers**

**en exercice : 14**

**présents : 7**

**votants : 11**

L'an deux mille seize, le vingt-et-un juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Etaient présents Mme BARBELETTE, Mr CHERBONNEL, Mme BLANCHET, Mrs LAN, LEMERCIER, Mme PEIGNÉ et M. MARTINAIS.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 15 juin 2016, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le mardi 21 juin 2016 à 20 h 30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

**Absents excusés :**

Mme Colette PENDRIGH donne pouvoir à Mme Madeleine BARBELETTE

M. Gilles SCHAFER donne pouvoir à M. Patrice LEMERCIER

M. Henri CHERBONNEL donne pouvoir à M. Christian LAN

Mme Céline DESRUES

Mme Sonia CAPLET

Mme Laëtitia TROPÉE donne pouvoir à Mme Céline PEIGNÉ

Mme Marie-Annick BLANCHET est nommée secrétaire de séance.

**ZA la Massonnais : assistance maîtrise d'œuvre de la SEM**

Monsieur le Maire présente aux élus la proposition d'honoraires de la Société d'Economie Mixte (SEM) de Fougères pour assister la commune dans le cadre de l'étude de la ZA de la Massonnais.

Il indique qu'il s'agit d'une mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage et rappelle la décision du Conseil Municipal de réaliser une partie des travaux sur cette zone afin de répondre aux deux entreprises demandeuses.

Il présente l'offre d'assistance de maîtrise d'ouvrage :

- La tranche ferme pour un coût de 5 000 € comprend l'assistance et le suivi à différentes étapes :
  - A la signature du marché de maîtrise d'œuvre
  - A la validation de l'APD
  - A la validation du PRO
  - A l'obtention du permis d'aménager
  - A la signature des marchés de travaux
  
- L'option 1 pour un coût de 3 000 € comprenant :
  - La première réunion de chantier
  - A la réception des travaux

- L'option 2 pour un coût de 3 500 € pour une tranche supplémentaire de travaux comprenant :
  - o A la validation du PRO
  - o A l'obtention du permis d'aménager
  - o A la signature des marchés de travaux

Monsieur le Maire invite les élus à débattre.

La priorité reste l'installation des deux entreprises demandeuses.

Il est proposé de retenir dans un premier temps la tranche ferme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier la mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage à la SEM de Fougères dans le cadre de l'opération de la ZA de la Massonnais et de ne retenir que la tranche ferme, soit un montant de 5 000 € et d'imputer cette dépense à l'opération ZA la Massonnais.

M. Nicolas MARTINAIS ne prend pas part au vote.

#### **ZA la Massonnais : choix du cabinet d'étude**

Monsieur le Maire informe les élus que deux cabinets d'étude ont proposé une offre dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la ZA de la Massonnais.

Il détaille les propositions financières et l'analyse des offres :

ELEMENTS DE MISSION	TECAM	SERVICAD
DIAG	1 200,00	2 125,00
ESQ	1 200,00	
APS	1 550,00	3 300,00
APD	1 550,00	
PA	2 450,00	3 000,00
PRO	3 400,00	3 300,00
ACT	2 050,00	1 650,00
VISA	500,00	1 650,00
DET	5 100,00	7 275,00
OPC	non compris dans l'offre	1 000,00
AOR	600,00	1 650,00
<b>TOTAL</b>	<b>19 600,00</b>	<b>24 950,00</b>
<b>Option : DOSSIER LOI SUR L'EAU</b>	3 200,00	3 000,00
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>22 800,00</b>	<b>27 950,00</b>

Prestataires	Critères	Prix des prestations € HT	Note / 50	Méthodologie	Note / 40	Délais	Note / 10	Note globale /100
TECAM EF Etudes		22 800,00 €	45	La méthodologie proposée est complète et adaptée au contexte de Laignelet.	30	Les délais annoncés dans le cahier des charges de consultation sont serrés.	8	83
SERVICAD UNIVERS DM'Eau		27 950,00 €	35	La méthodologie est peu appropriée au projet (référence à des gabarits d'habitat). En outre, il est fait référence à la Communauté de Communes en qualité de maître d'ouvrage et à 2 entreprises (au lieu de 3) dans la maîtrise d'oeuvre.	25	Les délais annoncés dans le cahier des charges de consultation sont serrés.	8	68

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le cabinet TECAM et EF Etudes maîtres d'œuvre de la ZA de la Massonnais pour un montant de 22 800.00 € HT et d'imputer cette dépense à l'opération ZA la Massonnais.

M. Nicolas MARTINAIS ne prend pas part au vote.

#### **Salle Multi-activités : branchement gaz**

Monsieur le Maire informe les élus sur l'avancée du dossier du branchement gaz à la salle multi-activités, 20 la Foucherais.

Il indique qu'initialement GRDF avait estimé les travaux de réseau à 12 644 € HT et le forfait du branchement à 355.79 € HT.

Après divers échanges et une rencontre en mairie avec les représentants de GRDF en présence de M. Christian LAN, conseiller municipal et Monsieur le Maire, une nouvelle proposition a été adressée.

Deux solutions sont possibles :

- Solution n°1 : remise gratuite par la commune de la tranchée (tronçon A), la participation de la commune serait de 4 710 € HT et le forfait branchement de 355.79 €
- Solution n°2 : remise gratuite par la commune des 2 tranchées (tronçon A et B), la participation de la commune sera de 0 € et le forfait branchement de 355.79 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de réaliser les travaux de tranchée et de retenir la solution n°2 ci-dessus détaillée pour le branchement au réseau gaz et valide le montant de 35.79 € HT proposé par GRDF pour le réseau gaz de la salle multi-activités, 20 La Foucherais.

#### **Clos d'Augustine : validation de la convention GRDF et du devis**

Monsieur le Maire présente aux élus le devis de GRDF portant sur le raccordement au réseau de distribution en gaz naturel pour desservir le lotissement du Clos d'Augustine, la convention de desserte en gaz naturel et commente le plan. Le raccord se fait de l'avenue du Maine.

Les travaux sont estimés à hauteur de 528.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal valide le devis de GRDF pour le raccordement au réseau de distribution en gaz naturel du lotissement du Clos d'Augustine pour 528.00 € HT, valide les termes de la convention de desserte et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer, ainsi que tout document référent à ce dossier.

### **Aménagement des liaisons douces : lancement de la consultation pour levé topographique**

Monsieur le Maire explique aux élus que dans le cadre de la Rcade Est et du projet d'aménagement des liaisons douces, la continuité de la Vigne jusqu'à l'entrée d'agglomération est à la charge de la commune.

Il est nécessaire de procéder à un levé topographique sur ce secteur afin de connaître les différentes largeurs et topographie du terrain.

Il demande l'autorisation de lancer une consultation de géomètres pour réaliser ce relevé topographique.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation de géomètres pour procéder au levé topographique de la RD 806 sur le secteur concerné par l'aménagement des liaisons douces.

### **Renouvellement de la ligne de trésorerie : résultat de la consultation de l'organisme bancaire**

Madame Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, indique que le Conseil Municipal a renouvelé la ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 € avec un taux Euribor 3 mois majoré de 1,90 % auprès du Crédit Agricole lors de sa séance du 10 juin 2015.

Elle précise que la convention arrive à son terme le 30 juin 2016.

Elle souligne qu'une consultation a été lancée auprès de 5 établissements bancaires pour une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 €.

Mme Madeleine BARBELETTE précise que :

- Le Crédit Mutuel ne peut pas faire d'offre au-dessus de 80 000 €
- la Banque Postale ne peut pas répondre au-dessus de 110 000 €
- La Banque Populaire et la Caisse d'Epargne n'ont pas répondu

Caractéristiques de la seule offre émanant du Crédit Agricole :

- Montant : 300 000 €
- Durée : un an
- Taux variables : 1,64 % à ce jour, soit Euribor 3 mois moyenné (-0,257 % au 01/06/2016) majoré de 1,90 et florée à 0 %
- Intérêts : postcomptés payables trimestriellement par débit d'office et sans mandatement préalable à la mise en place de la ligne
- Frais de dossier : 300 €
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant
- Décaissement : montant minimum de 10 000 €
- Remboursement : montant minimum de 10 000 €

Elle propose de retenir la proposition du Crédit Agricole ci-dessus décrite à hauteur de 300 000 €.

Monsieur le Maire souligne que les conditions sont identiques à celles de 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du Crédit Agricole ci-dessus décrite à hauteur de 300 000 €.



En conclusion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 0.01 % la diminution des loyers des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et de baisser de 0.06 % celui de la boulangerie – pâtisserie – épicerie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, date anniversaire du début des activités, soit :

➤ Mme MAUDHUI	379.34 €	➤ Logement n°3 du presbytère	374.58 €
➤ M. BOUVIER	397.90 €	➤ Mme PETITPAS	284.05 €
➤ M. et Mme BOYAVAL	30.00 €		
➤ Boulangerie pâtisserie épicerie – M. et Mme NENIN	647.20 € HT		

**Validation du règlement « maisons, fermes, anciens bâtiments de fermes fleuris, parcs jardins et potagers » - Année 2016**

Monsieur le Maire, en l'absence de M. Gilles SCHAFER, adjoint chargé de la commission « maisons fleuries », propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire les différents points du règlement du concours des maisons fleuries 2015 à l'identique comme demandé par M. SCHAFER.

Il fait lecture du règlement :

**Règlement 2016 : Concours « maisons, fermes et anciens bâtiments de fermes fleuris, parcs jardins et potagers »**

**Art.1** : La Commune de Laignelet organise un concours des « maisons, fermes et anciens bâtiments de fermes fleuris, parcs jardins et potagers »

**Art. 2** : Le jury est présidé par M. le Maire ou Mme ou M. l'Adjoint délégué.

Il est composé des membres suivants :

- 2 ou 3 professionnels
- 2 ou 3 représentants d'une commune extérieure
- 1 ou 2 membres de la commission municipale
- 1 ou 2 membres habitant la commune

La commission effectue :

- 1 présélection 15 jours à 3 semaines avant le passage du jury sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception des habitations des Elus et du Personnel.

**Art. 3** : Le concours est composé de 4 catégories :

- Maisons
- Fermes et anciens bâtiments de fermes
- Parcs et jardins
- Potagers

**Art. 4** : Le jury prendra en compte : le fleurissement, l'aménagement d'ensemble, la propreté, la netteté, l'harmonie et l'environnement, la diversité des fruits et légumes.

**Art. 5** : Tous les candidats sont classés. Cependant, les participants ayant obtenus le 1<sup>er</sup> prix en 2014 et 2015 seront hors Concours communal.

**Art. 6** : Les candidats ne peuvent être récompensés que pour une seule catégorie.

**Art. 7** : La commission arrête :

- La composition du jury
- La date de passage est fixée fin juillet, début août
- Le nombre de lauréats par catégorie :
  - ◆ Maisons : 6 prix
  - ◆ Fermes et anciens bâtiments de fermes : 3 prix
  - ◆ Parcs et jardins : 3 prix
  - ◆ Potagers : 3 prix

Les récompenses des lauréats :

- Bons d'achats
- Une plante

Les lauréats « hors concours » recevront une plante et des « objets » en rapport avec le jardinage.

**Art. 8** : Les décisions du jury seront sans appel. Dans le cas où une catégorie serait non représentée qualitativement le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix ou de modifier le nombre de prix des autres catégories et de changer de catégorie un participant qui aurait été mal classé par la commission municipale de présélection.

Il est précisé que dans le cadre du concours cantonal, les fermes et les anciens bâtiments de ferme seront scindés en 2 catégories.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le règlement énoncé ci-dessus.

**Récompenses 2016 : concours maisons, fermes, anciens bâtiments de fermes fleuris, parcs et jardins**

Monsieur le Maire, en l'absence de M. Gilles SCHAFER, M. SCHAFER, adjoint chargé de la commission « maisons fleuries », présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de M. SCHAFER :

**Catégorie Maisons**

1 <sup>er</sup> prix :	34 €
2 <sup>ème</sup> prix :	28 €
3 <sup>ème</sup> prix :	23 €
4 <sup>ème</sup> prix :	21 €
5 <sup>ème</sup> prix :	21 €
6 <sup>ème</sup> prix :	21 €

**Catégorie Fermes et Anciens Bâtiments de Fermes**

1 <sup>er</sup> prix :	34 €
2 <sup>ème</sup> prix :	28 €
3 <sup>ème</sup> prix :	23 €

**Catégorie Parcs et Jardins**

1 <sup>er</sup> prix :	34 €
2 <sup>ème</sup> prix :	28 €
3 <sup>ème</sup> prix :	23 €

### **Catégorie Potagers**

1 <sup>er</sup> prix :	34 €
2 <sup>ème</sup> prix :	28 €
3 <sup>ème</sup> prix :	23 €

Il a souhaité récompenser les lauréats par des bons d'achats et une plante.

Les lauréats hors concours recevront une plante et des « objets » en rapport avec le jardinage.

Il est proposé de reconduire l'étude en commission la faisabilité d'un déplacement aux prochaines floralies ou à Botanica en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'ensemble des propositions présentées.

### **SCOT : Avenant n°1 de la Convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que suite au retrait de l'État pour l'instruction du droit des sols (ADS) programmé le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le syndicat mixte du SCOT est devenu le service d'instruction du droit des sols au profit des communes membres des communautés de plus de 10 000 habitants dans le périmètre du Pays de Fougères, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015.

Il indique qu'afin de bénéficier de ce service mutualisé le conseil municipal avait approuvé les termes de la convention.

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé un avenant n°1 et détaille les articles de la convention modifiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

« **Article 2 « Durée »**, la présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

**Article 4 « Obligation de la commune »**, la commune s'engage à fournir toutes les pièces et données afférentes à l'exercice de l'instruction du droit des sols (*format papiers ou numérique*) notamment :

- Le document d'urbanisme applicable et toutes les modifications et/ou révisions éventuelles,
- Les pièces constitutives des ZAC, ZAD et lotissements (*plan de composition, règlement, surfaces de plancher, DAACT le cas échéant*) en vigueur ;
- Les délibérations en vigueur, relatives aux taux, voire à l'exonération de la taxe d'aménagement ;
- Les délibérations en vigueur, relatives au droit de préemption urbain, au permis de démolir, aux clôtures, et toutes délibérations afférentes au droit des sols.

Lorsqu'il existe et si la technicité le permet, la commune donnera accès au Système d'Information Géographique (SIG), à titre gracieux.

**Article 5 « tarification »**, le syndicat mixte vote chaque année une tarification à l'acte qui tient compte de la prise en charge partielle par les communautés de communes



En 2016, la tarification est la suivante au réel des ETP consacrés à l’instruction des demandes d’urbanisme (base ETP d’un PC simple à 65,00€) pour les demandes suivantes :

	ETP réel (base PC simple)	tarif 2015	ETP réel (base PC simple à 65,00 €)	Tarif 2016
PC simple	1	65,00 €	1	65,00 €
PC complexe : ERP, ABF	1	65,00 €	1,2	78,00 €
DP	0,7	45,50 €	0,7	45,50 €
PA	1,2	78,00 €	1,5	97,50 €
PD	0,8	52,00 €	0,4	26,00 €
Cub	0,4	26,00 €	0,8	52,00 €
AT	x	x	0,35	22,75 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ».

Monsieur le Maire présente le nombre de dossiers instruits en 2015 et ceux estimés pour 2016.

Il précise que la participation de la commune pour 2016 est estimée à 2 213.25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l’unanimité valide les termes de l’avenant n°1 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

#### **Clos d’Augustine : validation du devis ERDF pour le déplacement de la ligne Haute Tension**

Monsieur le Maire informe élus que dans le cadre du lotissement du Clos d’Augustine il est nécessaire d’effacer la ligne Haute Tension qui surplombe le secteur.

Il indique que le délai présenté au total par ERDF est de 21 semaines et le montant de 45 900.51 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal valide le devis d’ERDF pour l’effacement de la ligne Haute Tension sur le lotissement du Clos d’Augustine pour le montant de 45 900.51 € HT et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document référent à ce dossier.

#### **DIVERS**

- **Terrain Multisports:** M. le Maire informe que l’emprise a été fixée. L’étude de l’aménagement de l’ensemble a été lancée. La première esquisse faite par le cabinet Atelier du Marais est transmis aux élus. Le levé topographique confirme la forte pente. Il est nécessaire de prévoir un accès aux parcelles par le nord et d’économiser les espaces verts
- **Motion du Loroux :** M. le Maire fait lecture de la délibération du Conseil Municipal de Le Loroux portant sur l’aménagement du territoire – motion pour un développement économique équilibré. Les élus voisins confirment leur soutien au projet de ZA de la Massonnais

- **Raccordement à l'assainissement collectif :** M. le Maire informe les élus de la demande de la SCI du Maine, 42 avenue du Maine, de se raccorder à l'assainissement collectif. Une étude est lancée au cabinet TECAM
- **Enquête publique SFPI de la Selle en Luitré :** M. le Maire présente les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable suite à la demande de la société SFPI en vue d'exploiter une unité de peinture industrielle. Il précise que, en réponse notamment aux remarques du Conseil Municipal de Laignelet, des compléments ont été demandés quant aux risques sanitaires
- **Déclaration d'Intention d'Aliéner :** M. le Maire informe sur les dernières les DIA accordées : parcelle AB n°399 résidence le Val et parcelle AB n°132 au sise 14 avenue du Maine
- **Participation au séjour scolaire :** M. le Maire informe les élus des difficultés rencontrées avec l'école Saint Jean Baptiste de la Salle pour que les familles laignelaises obtiennent l'aide de la commune pour les enfants bénéficiant d'un séjour scolaire
- **Famille Hubert :** l'enquête publique se déroule actuellement. Des tracts ont été distribués dans les boîtes aux lettres des foyers de la commune et un affichage a été constaté sur place
- **Four de la boulangerie :** M. le Maire présente deux factures adressées en mairie suite à des travaux d'entretien et de réparation sur le four à la boulangerie. Les élus échangent sur les nouveaux commerçants. M. le Maire propose de les rencontrer
- **Etude de subvention :** Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, présente une étude sur le montant de la subvention attribuée aux Anciens Combattants sur les communes voisines
- **Tour de France :** M. le Maire informe sur la circulation sur Laignelet du lundi 4 juillet 2016 de 10 h à 14 h du fait du passage du Tour de France entre Landéan et Fougères
- **Mini-Olympiades :** la 3<sup>e</sup> édition se déroulera le vendredi 8 juillet 2016 après-midi au terrain de football

La séance est close à 23 h 20.